

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR GABRIEL WILLEMIN, DEPUTE (PDC), INTITULEE "SECHERESSE 2015 : LE GOUVERNEMENT ENVISAGE-T-IL D'APPORTER UN SOUTIEN COMPLEMENTAIRE AUX AGRICULTEURS ?" (N°2753)

Le manque de précipitations et la canicule des mois de juillet et août ont affecté l'agriculture du canton du Jura. L'ampleur du problème est différente selon les districts et les Franches-Montagnes semblent moins impactées par le phénomène. Le manque d'eau et les fortes chaleurs ont particulièrement touché les champs de maïs fourragers, les prairies et les pâturages. Cette situation engendre une pénurie de fourrage. Il n'est pour l'heure pas possible d'en mesurer l'ampleur, puisque la période de végétation n'est pas terminée, et la météo de l'automne permettra peut-être de compenser les pertes existantes jusqu'ici. Les agriculteurs touchés par le problème devront soit diminuer leur effectif d'animaux, soit acheter du fourrage. A noter que le prix du bétail de boucherie se situe à un niveau élevé depuis le début de l'année et qu'une analyse de la meilleure variante s'impose pour chaque exploitation. Il est utile de préciser qu'avec le nouveau système de paiements directs, le nombre d'animaux détenus n'a plus autant d'importance sur les paiements directs que par le passé. L'importation de fourrage et en particulier de maïs d'ensilage en provenance de France pourrait être une solution de dépannage intéressante pour un certain nombre d'agriculteurs. Dans ce but, différentes démarches ont été entreprises au niveau du canton pour que les taxes prélevées au moment de l'importation soient réduites. L'action concertée du Département de l'Economie et de la Chambre jurassienne d'agriculture a permis de sensibiliser les autorités fédérales qui ont annoncé le 7 septembre une baisse de la taxe d'importation du maïs d'ensilage mais pour une période limitée du 15 septembre au 31 octobre 2015. Des facilités de passage en douane ont aussi été prévues et permettront d'emprunter des passages en douane non gardés.

Le fonds d'aide aux exploitations paysannes permettra de répondre aux demandes des exploitations rencontrant des problèmes de trésorerie inhérents à cette période de sec. Il est utile de préciser que cet instrument est justement prévu pour venir en aide aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés dont ils ne sont pas responsables. Cet instrument a été proposé lors des dégâts dus aux campagnols ces dernières années ainsi que lors des sécheresses de 2003 et 2006. Comme cela a déjà été le cas pour les événements précédents, une procédure simplifiée d'octroi des prêts ou de report de remboursement des prêts en cours est prévue. L'information a été communiquée par voie de presse le 26 août 2015 par le Service de l'économie rurale. Ces aides permettent de diluer les pertes sur plusieurs années mais ne les compensent pas.

Enfin, au vu des circonstances exceptionnelles, des dérogations concernant les exigences liées aux prestations écologiques requises (PER) donnant droit à des contributions étatiques ont été annoncées dès la fin juillet. Le Gouvernement n'a pas prévu d'autre mesure. Les aléas de la météo font partie des risques entrepreneuriaux de l'activité agricole, ils touchent parfois aussi d'autres domaines de l'économie pour lesquels l'Etat n'intervient pas.

Delémont, le 15 septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler